

Résolution présentée par la délégation de la Roumanie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La légalisation de la prostitution

L'Assemblée générale,

Constatant que les droits de l'homme sont la priorité de l'ONU, et que la protection des individus à l'échelle mondiale est indispensable pour atteindre ce but,

Rappelant que les droits de l'homme concernés sont selon la charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies ceux du droit des conditions de travaux justes et favorables, le droit à la sécurité sociale, et le droit à la santé,

Soulignant que la prostitution est un service illégal dans de nombreux pays entraînant de problèmes variés sanitaires, sociaux, et politiques,

Accentuant sur les alertes de l'OIT concernant le travail sexuel forcé visant principalement les pays du Moyen-Orient et de l'Asie, notamment les Emirats arabes unis, plus connu sous le nom de Nation Unis de la prostitution, qui illégalisent la prostitution malgré le nombre considérable de travailleur-euses du sexe,

Préoccupée par le grand nombre de personnes concernées par les conditions d'hygiène et de protection sociale précaire, sans assurance retraite ou médicale afin de garantir leur santé,

Déçue de constater l'ignorance des gouvernements face à ce problème majeur touchant la population mondiale et qui compte environ 42 millions de travailleur-euses,

Décide d'instaurer une résolution permettant une protection juridique et sociale aux personnes se livrant à la prostitution dans le but ;

- de permettre à l'Etat d'avoir le contrôle sur ces activités de limiter le trafic d'humains sexuels ainsi que le travail forcé des mineurs, en rappelant que 75% des travailleur-euses ont entre 13 et 25 ans;
- de garantir l'hygiène et la santé des ces personnes ainsi que les consommateurs en évitant les contaminations notamment celle des maladies sexuellement transmissibles avec environ 20% des travailleur-euses porteur-euses d'IST;
- de soutenir socialement les travailleur-euses avec des assurances retraites, médicales, et sociales afin de leur garantir un avenir convenable;
- de réduire la violence et l'exploitation en permettant aux travailleur-euse-s du sexes d'exercer leur activité de manière légale et réglementée, afin de les aider à signaler les abus ou les situations dangereuses.